



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

Résumé

Le présent rapport annuel s'appuie sur la décision prise par l'Assemblée générale de prolonger de trois ans le mandat de la Représentante spéciale (résolution 67/152). Ce rapport, le premier de cette nouvelle période, souligne les résultats fondamentaux obtenus et les progrès encouragés dans le domaine de la protection des enfants contre la violence, tout en recensant les efforts requis pour pérenniser les résultats obtenus et les reproduire à plus grande échelle et en orientant l'élaboration d'un programme stratégique futur.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Mandat et priorités stratégiques	1–5	3
II. Consolidation des progrès accomplis dans l’application des recommandations de l’Étude des Nations Unies sur la violence à l’encontre des enfants	6–58	4
A. Consolider la base en matière de droits de l’homme sur laquelle repose la protection des enfants contre la violence	10–16	4
B. Sensibiliser le public et regrouper les connaissances	17–46	5
C. Institutionnaliser les alliances stratégiques avec les organisations et les institutions régionales.....	42–52	12
D. Surveiller et redynamiser le progrès.....	53–58	14
III. Enquête mondiale sur la violence à l’encontre des enfants.....	59–90	15
A. Stratégie nationale intégrée	59–63	15
B. Protection juridique des enfants	64–72	16
C. Données et recherches solides	73–78	18
D. Instaurer une culture de non-violence.....	79–83	18
E. Renforcer la participation des enfants	84–87	19
F. Assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes.....	88–90	20
IV. Accélération des progrès dans un environnement mondial complexe	91–112	20
A. Pauvreté, développement humain, crise économique	94–101	21
B. Changement climatique et catastrophes naturelles	102–103	22
C. Violence armée et violence communautaire.....	104–109	23
D. Le coût de la violence.....	110–112	24
V. L’avenir.....	113–123	24
A. Intégrer les recommandations de l’Étude dans les programmes nationaux	118	25
B. Répondre aux nouvelles préoccupations.....	119	25
C. Faire face à la violence tout au long du cycle de vie de l’enfant	120	25
D. Investir dans la protection des enfants les plus vulnérables	121	25
E. Reconnaître que la violence est une priorité et une question transversale dans le programme de développement	122–123	26

I. Mandat et priorités stratégiques

1. Le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants fait fond sur l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants (l'«Étude») (A/61/299) et sur les recommandations stratégiques qui y sont formulées. Ce mandat a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/141, et la Représentante spéciale a pris ses fonctions en septembre 2009 (voir son rapport préliminaire sous la cote A/HRC/13/46).

2. La Représentante spéciale, défenseur mondiale indépendante de premier plan en matière de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, a un rôle de liaison et facilite les activités dans tous les secteurs et milieux où les enfants sont susceptibles d'être victimes de violences. Son mandat a pour objet de faire avancer la cause de la protection des enfants contre la violence, considérée comme un impératif au regard des droits de l'homme. Elle utilise pour ce faire des stratégies qui se renforcent mutuellement, y compris des actions de sensibilisation. Elle encourage la tenue de consultations aux niveaux international, régional et national en vue de progresser dans ce domaine, de recenser les bonnes pratiques et de promouvoir le croisement des expériences; la tenue de consultations d'experts; l'élaboration d'études thématiques et de documents d'information; et l'organisation de missions sur le terrain.

3. L'objectif général du mandat de la Représentante spéciale consiste à accélérer les progrès dans l'application des recommandations de l'Étude, en particulier celles qui sont assorties d'échéances, à savoir:

a) L'établissement dans chaque pays d'une stratégie nationale globale visant à prévenir toutes les formes de violence et à y faire face;

b) L'adoption de dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, dans tous les milieux;

c) La consolidation d'un système national de collecte de données et d'un programme de recherche sur la violence à l'encontre des enfants.

Dans ses précédents rapports, la Représentante spéciale a rendu compte plus en détail de ces priorités, lesquelles sont également abordées au chapitre III du présent rapport sur les progrès accomplis au niveau mondial dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants.

4. En décembre 2012, l'Assemblée générale a recommandé au Secrétaire général, dans sa résolution 67/152, de proroger, pour une nouvelle période de trois ans, le mandat de la Représentante spéciale sur la violence à l'encontre des enfants, et a décidé que, pour assurer sa bonne exécution et la poursuite de ses principales activités, ce mandat serait financé sur le budget ordinaire à compter de l'exercice 2014-2015.

5. Marquant le début d'une nouvelle étape de ce mandat, le présent rapport dresse le bilan des principaux progrès accomplis et résultats obtenus au cours des trois dernières années (chap. II et III ci-après); et, s'appuyant sur les enseignements tirés tout au long de ce processus important, il établit des priorités stratégiques pour l'avenir (chap. V) en vue de poursuivre et d'accélérer les progrès dans le domaine de la protection des enfants contre la violence.

II. Consolidation des progrès accomplis dans l'application des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants

6. Les conclusions et recommandations de l'Étude orientent le programme de la Représentante spéciale, et ont constitué, au cours des trois dernières années, une base solide pour la concrétisation d'un principe fondamental de l'Étude: aucune violence à l'encontre des enfants ne peut se justifier et toute violence envers les enfants peut être prévenue.

7. En tant que défenseur mondiale indépendante de la protection des enfants contre la violence, la Représentante spéciale a pris d'importantes initiatives pour obtenir un appui solide et renforcer les progrès nationaux dans le domaine de la protection des enfants contre la violence. La mobilisation d'un appui politique et social et l'institutionnalisation des partenariats régionaux, associées à des réformes stratégiques et juridiques, au partage d'informations, au croisement des expériences et au regroupement des données et des recherches, ont permis de faire ressortir les questions relatives à la violence à l'encontre des enfants dans le débat et les préoccupations publics.

8. Pour faire progresser les initiatives nationales et rapprocher son mandat des parties prenantes nationales et du public en général, la Représentante spéciale a dirigé plus de 70 missions dans plus de 40 pays partout dans le monde. Les visites de pays ont été l'occasion d'encourager la mise en œuvre des recommandations de l'Étude et de répondre à toutes sortes de préoccupations – notamment la ratification universelle d'instruments relatifs aux droits de l'homme; la promulgation et la mise en œuvre d'une loi visant à interdire toutes les formes de violence, à protéger les enfants victimes de violence, à établir des mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants et à lutter contre l'impunité –; le regroupement des données et des recherches aux fins de l'élaboration de politiques; et la protection des enfants contre la violence dans les écoles, les institutions chargées de la protection de l'enfance et les services judiciaires.

9. Dans ce contexte, un intérêt particulier a été accordé:

- a) À la consolidation de la base en matière de droits de l'homme sur laquelle repose la protection des enfants contre la violence;
- b) À la sensibilisation du grand public et au regroupement des connaissances en vue de prévenir et d'éliminer la violence à l'encontre des enfants;
- c) À l'institutionnalisation des partenariats avec les organisations et les institutions régionales;
- d) Au renforcement des alliances stratégiques au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci; et
- e) Au suivi et à la stimulation des progrès aux fins de l'élaboration d'un programme axé sur l'avenir.

Ces aspects ont été traités dans des rapports annuels précédents. Compte tenu de leur importance stratégique, certains d'entre eux sont actualisés dans les sections ci-dessous.

A. Consolider la base en matière de droits de l'homme sur laquelle repose la protection des enfants contre la violence

10. Consacrée par la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes internationales, la protection des enfants contre la violence constitue un droit fondamental dont l'importance est essentielle pour la réalisation des droits de l'enfant. La prise en

compte de cet impératif en matière de droits de l'homme s'est traduite par la promotion de la ratification et de l'application des principaux instruments relatifs aux droits de l'enfant et par un soutien aux initiatives normatives stratégiques.

11. La campagne des Nations Unies en faveur de la ratification universelle des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant a été l'une des principales initiatives prises dans ce domaine. Lancée en mai 2010 par le Secrétaire général, cette campagne est soutenue par la Représentante spéciale, ainsi que par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

12. La campagne a donné d'importants résultats: 24 nouveaux États ont adhéré au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et plus des deux tiers des États qui n'étaient pas encore parties à ce protocole se sont officiellement engagés à le ratifier, dans le cadre de l'Examen périodique universel ou devant des mécanismes de défense des droits de l'homme.

13. L'objectif de la campagne a été largement approuvé par les États membres, les médiateurs, les organisations de la société civile et les organisations régionales. En témoigne la promotion par le Conseil de l'Europe et par un réseau de parlements nationaux d'États membres du Conseil de la campagne paneuropéenne visant à mettre fin aux violences sexuelles à l'encontre des enfants.

14. L'objectif de ratification universelle a également été pris en compte dans le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et dans la feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016.

15. Au vu de ces progrès, la ratification universelle du Protocole facultatif pourrait bientôt être une réalité pour les enfants du monde entier.

16. Des initiatives normatives stratégiques appuyées par la Représentante spéciale ont contribué à renforcer l'assise normative de la protection des enfants contre la violence. Ces initiatives ont notamment consisté en l'adoption du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et en l'adoption de la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011. Grâce à ces deux nouveaux instruments, les enfants ont accès à des recours utiles en cas de violence et bénéficient de garanties assurant leur protection dans les situations propres au service domestique. La ratification et la mise en œuvre efficace de ces instruments continueront d'être considérées comme des priorités.

B. Sensibiliser le public et regrouper les connaissances

17. Pour promouvoir la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits de l'enfant et recenser les expériences positives et les recommandations stratégiques pouvant permettre d'aider les gouvernements à prévenir et combattre toutes les formes de violence, la Représentante spéciale a organisé sept consultations d'experts.

18. Ces consultations ont rassemblé des experts de gouvernements, d'institutions nationales, d'organisations régionales et internationales, d'universités et de la société civile, ainsi que des enfants. Elles ont contribué à l'élaboration d'études thématiques et à l'organisation d'activités de suivi et de débats d'orientation, aux niveaux national et international, en vue d'accélérer les progrès dans le domaine de la protection de l'enfant.

19. Ces consultations portaient sur des thèmes prioritaires, notamment sur la réforme législative visant à interdire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les pratiques préjudiciables, et à établir des mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants; sur le regroupement des données et des recherches en vue de favoriser les progrès dans les domaines du droit et des politiques; et sur la protection des enfants contre la violence dans la petite enfance, à l'école et dans le système judiciaire.

20. Compte tenu de leur caractère essentiel pour l'action à venir, les conclusions et recommandations générales formulées à l'issue des sept consultations sont résumées ci-dessous.

1. Réforme législative visant à protéger les enfants contre la violence

21. L'adoption d'une législation interdisant toutes les formes de violence est une composante essentielle de toute stratégie nationale globale de protection de l'enfant contre la violence. Pour faire le bilan des progrès accomplis, recenser les expériences positives et faire avancer la réforme législative dans ce domaine, la Représentante spéciale a organisé, en juillet 2011, une consultation d'experts en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Union interparlementaire et le Conseil consultatif pour le suivi de l'Étude du Secrétaire général sur la violence à l'encontre des enfants (ADCO). Cette consultation a donné lieu aux principales conclusions et recommandations ci-après (voir également le document A/HRC/19/64):

a) Un cadre normatif national solide est indispensable pour prévenir et combattre la violence, protéger les enfants victimes et témoins, et veiller à leur réadaptation, à leur réinsertion et à leur dédommagement, et lutter contre l'impunité;

b) La réforme législative doit être menée dans le cadre d'un examen approfondi de la législation nationale visant à assurer la conformité des lois avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et à regrouper les actions dispersées. Elle requiert l'adoption d'une loi interdisant expressément toutes les formes de violence dans tous les milieux, complétée par les dispositions détaillées de lois pertinentes permettant de lutter contre différentes manifestations de violence dans les multiples contextes où elles peuvent se produire. La législation nationale doit régulièrement faire l'objet d'un examen et d'une évaluation pour remédier aux lacunes et répondre à de nouvelles préoccupations;

c) L'adoption de lois doit être étayée par un processus d'application efficace et par des ressources suffisantes; des initiatives de mise en œuvre doivent être menées par des institutions et des services dûment coordonnés, et être appuyées par un plan d'application, une estimation des coûts et des crédits budgétaires prévus à l'avance;

d) Des campagnes d'information et de mobilisation sociale, associées à des activités de renforcement des capacités des professionnels qui s'occupent des enfants et travaillent avec eux, demeurent essentielles pour créer une culture de non-violence, vaincre les normes sociales favorables à la violence, encourager les attitudes et les comportements positifs à l'égard des enfants et susciter une large adhésion à l'idée de la protection des enfants contre la violence. Des campagnes d'information et de sensibilisation sur les dispositions juridiques et leur utilisation efficace, assorties d'alliances solides avec des partenaires stratégiques, y compris des parlementaires, des institutions nationales indépendantes, des chefs religieux et des dirigeants locaux, des organisations communautaires locales et des enfants, sont des aspects essentiels de ce processus.

22. La réforme législative en faveur de la protection des enfants contre la violence fait partie des domaines dans lesquels des progrès notables ont été accomplis. En témoigne la nette augmentation du nombre de pays dans lesquels toutes les formes de violence sont en règle générale interdites par la loi, et parfois par la Constitution même. Cependant, comme

on le verra plus loin, c'est aussi un domaine où des efforts supplémentaires restent indispensables.

2. Protection des enfants contre les pratiques néfastes dans les systèmes juridiques concurrents

23. Partout dans le monde, un nombre incalculable de filles et de garçons sont victimes de pratiques néfastes. De caractère souvent violent, ces pratiques nuisent au développement et à l'éducation de l'enfant, ont des effets graves et durables sur la santé et la psychologie de l'enfant et peuvent provoquer un handicap ou la mort. Dans le même temps, des expériences positives ont abouti à un véritable abandon de ces pratiques et ont conduit les communautés concernées à s'engager à œuvrer durablement en faveur de leur prévention et de la protection des droits de l'enfant.

24. Afin de réfléchir à ces questions et de voir comment changer l'état des choses, la Représentante spéciale et l'ONG Plan international ont organisé conjointement une consultation internationale d'experts en 2012 (voir les paragraphes 17 à 20 du document A/67/230), en étroite collaboration avec le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Comité des droits de l'enfant, l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'ONG internationale ADCO.

25. Plusieurs défis importants ont été identifiés lors de cette consultation, notamment l'absence de législation interdisant les pratiques néfastes, les incohérences existant dans les règlements, l'application et l'observation sélectives des règles et le manque de ressources dans ces domaines, l'acceptation sociale de ces pratiques au sein des communautés, les préjugés parmi le personnel et le manque de capacité à faire valoir les droits de l'enfant auprès des responsables de l'application des lois, du corps judiciaire, des chefs traditionnels et des juges dans les tribunaux de droit coutumier et les tribunaux religieux.

26. La consultation a permis de mettre en avant les questions suivantes:

a) Le rôle essentiel de la législation, qui représente une dimension fondamentale de la responsabilité des États dans le domaine de la protection des enfants contre la violence et contribue de façon décisive à l'abandon des pratiques néfastes à l'encontre des filles et des garçons au sein des communautés concernées;

b) La nécessité d'harmoniser d'urgence l'ensemble des lois, y compris les lois coutumières et religieuses, avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme; d'interdire expressément et totalement dans la loi toutes les pratiques néfastes; et de faire en sorte que ces pratiques ne puissent pas être justifiées, toute justification étant susceptible de compromettre les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant;

c) La nécessité d'investir dans des mesures de prévention et de mise en œuvre, notamment dans la mise en place d'un système universel d'enregistrement des faits d'état civil et dans la promotion de la sensibilisation, de l'éducation, de la formation et de la mobilisation des communautés, y compris des chefs religieux, des dirigeants locaux et des enfants. Pour atteindre cet objectif, il convient d'encourager le dialogue, de faire mieux comprendre les effets préjudiciables des pratiques néfastes sur les enfants et d'appuyer l'engagement pris par les parties concernées de veiller à ce que ces attitudes et comportements néfastes soient durablement abandonnés;

d) L'importance des données et des recherches fiables, ainsi que du partage, entre différents pays, des données d'expérience et des bonnes pratiques en matière de législation et de mise en œuvre, pour traiter dans toute sa complexité la question des conventions, croyances et pratiques sociales et orienter l'élaboration de mesures législatives, administratives, éducatives, sociales et autres propres à encourager la prévention et l'abandon durable des pratiques néfastes à l'encontre des enfants.

3. Mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants

27. La mise à disposition de voies de recours fiables et adaptées aux enfants est un élément indispensable de tout système souple visant à protéger les enfants contre la violence. La Représentante spéciale a organisé une réunion de consultation et a élaboré un rapport conjoint (A/HRC/16/56) sur ce sujet, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

28. Ce rapport conjoint reconnaît que, malgré les efforts déployés dans de nombreux pays, les initiatives existantes demeurent ponctuelles et peu adaptées aux préoccupations particulières des enfants, et sont rarement considérées comme un élément essentiel de tout système solide de protection des enfants. Pour surmonter ces difficultés, le rapport présente des principes directeurs et des recommandations pratiques et souligne, en particulier, le fait que les mécanismes mis en place doivent:

- a) Être institués par la loi et dotés d'un mandat bien défini;
- b) Tendre à servir au mieux les intérêts de l'enfant;
- c) Tenir compte de l'expérience et du point de vue des enfants;
- d) Faire l'objet d'une importante publicité et être accessibles à tous les enfants, sans aucune discrimination; et
- e) Garantir efficacement la sécurité de l'enfant et la confidentialité des procédures et permettre une réponse et un suivi prompts et diligents.

4. Données et recherches solides

29. Des recherches solides et des données fiables, objectives et ventilées sont indispensables pour comprendre l'environnement dans lequel les enfants grandissent et se développent, afin d'évaluer le risque et les effets de la violence et prévenir cette dernière. De même, les données et les recherches garantissent la transparence de l'élaboration des politiques et permettent d'exercer un contrôle public sur les actions menées par les États pour protéger les enfants contre la violence.

30. En dépit des changements prometteurs survenus dans certains pays, des problèmes subsistent, notamment des lacunes importantes en matière de données et de recherches sur la violence à l'encontre des enfants, y compris en termes d'éléments attestant la fréquence, les risques et les coûts de la violence; l'absence de définitions et d'instruments de suivi convenus à l'échelle internationale ainsi que de normes éthiques pour tenir compte de l'expérience et des recommandations des enfants eux-mêmes; et un large fossé entre les données et leur utilisation effective dans l'élaboration des politiques.

31. Pour remédier à ces problèmes et exploiter les connaissances et les expériences de plus en plus vastes disponibles dans ce domaine, la Représentante spéciale a organisé en 2012 une consultation d'experts en collaboration avec le Gouvernement suédois (voir également le paragraphe 24 du document A/67/230). Les conclusions et recommandations de cette consultation ont fait ressortir le caractère urgent des mesures suivantes:

- a) Regrouper les sources de données et les informations des différents secteurs et disciplines afin d'évaluer les effets cumulés des manifestations de violence multiples sur la vie des enfants;
- b) Comblent les lacunes en matière de connaissances, notamment en ce qui concerne les causes profondes et la fréquence de la violence tout au long du cycle de vie de l'enfant, les répercussions des crises économiques, de l'instabilité politique et des

catastrophes naturelles sur la protection des enfants contre la violence, et le coût social de la violence ainsi que le retour sur investissement réalisé grâce à la prévention de la violence;

c) Tirer parti des perceptions de l'enfant, de ses opinions et expériences, tout en veillant dûment à protéger ce dernier contre toute atteinte, à protéger son droit d'exprimer son point de vue et de peser sur les décisions, et à éviter les situations susceptibles de le mettre en danger; et

d) Réduire l'écart entre, d'une part, les données et les recherches, et, d'autre part, la sensibilisation, l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources aux fins de la prévention et de l'élimination de la violence, pour pouvoir formuler des politiques fondées sur des informations factuelles et susciter une plus large adhésion à leur mise en œuvre.

5. Protection contre la violence à l'école

32. L'éducation joue un rôle essentiel dans la lutte contre la violence à l'encontre des enfants et la violence entre les enfants. L'école offre une possibilité unique de créer un environnement positif dans lequel il est possible de changer les attitudes cautionnant la violence et d'inculquer des comportements non violents. Consciente du rôle fondamental de l'éducation dans la protection des droits de l'enfant et de l'importance des écoles sans violence en tant que promoteurs de la non-violence dans les communautés qu'elles desservent, la Représentante spéciale a travaillé de concert en 2011 avec le Gouvernement norvégien et le Conseil de l'Europe pour organiser une consultation d'experts sur ce sujet (voir également le document A/HRC/19/64).

33. Les participants à la consultation se sont prononcés en faveur d'une stratégie multidimensionnelle et des mesures suivantes:

a) Adopter des stratégies holistiques, participatives et centrées sur l'enfant pour mettre un terme à la violence à l'école. Celles-ci doivent avoir pour objet de garantir un environnement sûr et adapté aux enfants au sein du système éducatif, s'attaquer au problème de l'acceptation culturelle de la violence à l'encontre des enfants et promouvoir des formes de disciplines saines au sein des familles et dans l'ensemble de la communauté;

b) Travailler avec les enfants à rendre la violence visible, prendre en compte leurs perceptions et leur expérience et rendre plus efficaces les efforts de prévention et d'élimination de la violence;

c) Renforcer le rôle essentiel des enseignants et du personnel de l'école, qui doivent pouvoir bénéficier des compétences, de la formation, de l'appui et des ressources nécessaires;

d) Recueillir des données et effectuer des recherches sur la violence à l'école pour cerner la face cachée de la violence et s'attaquer à ses causes profondes, évaluer les perceptions et les attitudes, notamment chez les filles et les garçons de tranches d'âge et d'origines sociales différentes, repérer les enfants les plus exposés, et évaluer le coût économique de la violence et les gains sociaux pouvant être tirés d'un investissement dans la prévention;

e) Assurer la protection juridique des enfants contre la violence dans le système éducatif, au moyen d'une interdiction claire dans la loi de toutes les formes de violence.

6. Prévention de la violence à l'encontre des enfants dans le système de justice pour mineurs et mesures pour y faire face

34. Un système de justice pour mineurs fondé sur les droits de l'enfant est indispensable pour préserver l'accès des enfants à la justice et leur permettre de prendre part à des procédures administratives et judiciaires qu'ils soient à même de comprendre et d'employer

de façon efficace, pour créer un environnement judiciaire qui ne soit pas intimidant et pour lutter contre les actes de violence, notamment à l'égard des enfants privés de liberté.

35. Le système judiciaire est un secteur où les droits de l'enfant peuvent être menacés et où la violence, souvent invisible et occultée, fait rarement l'objet d'enquêtes et de sanctions. Des violences sont commises sur des enfants qui se trouvent aux mains de la police ou des forces de sécurité, aussi bien en détention avant jugement qu'après condamnation, et elles constituent en outre une forme de punition. Ces violences peuvent être perpétrées par le personnel, des détenus adultes ou d'autres enfants, ou être auto-infligées.

36. Pour répondre à ces préoccupations, en 2012, la Représentante spéciale a organisé une consultation d'experts et publié un rapport conjoint (A/HRC/21/25), en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. L'accent a été mis sur les mesures urgentes ci-après :

a) Empêcher que les enfants soient traités comme des délinquants, notamment en mettant en place un système renforcé de protection de l'enfance doté de ressources suffisantes pour éviter que le système judiciaire ne remplace un système de prise en charge et de protection des enfants déficient; instituer des procédures universelles d'enregistrement des naissances pour veiller à la protection des enfants et éviter qu'ils ne soient traités comme des adultes; dépenaliser les «délits d'état», tels que la mendicité et l'errance; et empêcher le placement en détention d'enfants souffrant de troubles mentaux, d'enfants toxicomanes, d'enfants migrants non accompagnés et de demandeurs d'asile en raison de leur statut;

b) Introduire dans la loi l'interdiction de toutes les formes de violence au sein du système de justice pour mineurs, notamment comme punition, traitement ou peine, et prévoir dans la législation la mise en place de mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification sûrs et respectueux de la sensibilité des enfants afin de prévenir et de combattre les actes de violence; relever l'âge de la responsabilité pénale conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme; tenir compte du principe selon lequel la privation de liberté d'un enfant ne peut être qu'une mesure de dernier recours d'une durée aussi brève que possible; et mettre en place un système efficace de justice réparatrice et de mesures autres que la privation de liberté pour les enfants;

c) Établir un système de responsabilisation pour les cas de violence à l'encontre des enfants, notamment au moyen d'initiatives de contrôle et de suivi, d'inspections des lieux de détention, de visites inopinées par des institutions indépendantes et d'enquêtes diligentes sur les cas de violence;

d) Assurer un personnel qualifié et bien formé, par le biais d'un dispositif solide de sélection, de recrutement et de maintien en poste de professionnels compétents, ainsi qu'une formation continue et des activités de renforcement des capacités sur les droits des enfants et les normes de la justice pour mineurs, afin de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants; et

e) Promouvoir la collecte, l'analyse et la diffusion des données, et développer la recherche et les mécanismes de signalement en vue d'évaluer et de prévenir les cas de violence contre les enfants dans le système de justice pour mineurs et d'y faire face.

7. Prévention et élimination de la violence dans la petite enfance

37. L'Étude a préconisé la protection des enfants en bas âge contre la violence et relevé l'importance cruciale des méthodes d'éducation positives, ainsi que des visites à domicile et des programmes de prise en charge et de développement de la petite enfance.

38. La petite enfance est un stade fondamental du développement de l'enfant et un moment stratégique pour prévenir la violence et briser le cercle vicieux de la maltraitance. Dans les premières années, la violence va de pair avec de graves problèmes. Ces problèmes se manifestent souvent dans l'intimité du foyer et peuvent avoir des conséquences irréversibles sur le développement et l'avenir de l'enfant. Pour les très jeunes victimes, il est particulièrement difficile de dénoncer ces situations ou de demander de l'aide.

39. Un nombre considérable de travaux de recherche mettent en évidence les graves incidences qu'a la violence sur les enfants, notamment sur leur développement cérébral. Il est en outre démontré que les initiatives en faveur de la petite enfance contribuent utilement à la prévention de la violence dès le plus jeune âge et tout au long du cycle de vie de l'enfant, ainsi qu'à la réduction des inégalités et à la prévention de la discrimination et de l'exclusion sociale.

40. Pour exploiter au mieux ce potentiel, la Représentante spéciale a convoqué en 2012 une consultation d'experts, en collaboration avec le Gouvernement péruvien, la Bernard Van Leer Foundation, l'UNICEF et le Mouvement mondial en faveur des enfants en Amérique latine et dans les Caraïbes.

41. Cette réunion, à laquelle ont participé des membres d'un groupe interrégional d'experts, y compris des jeunes, a fait ressortir l'urgence des mesures suivantes:

a) Promouvoir un engagement politique fort en faveur de la prévention et de la réduction de la violence dans la vie des jeunes enfants, appuyé par une stratégie nationale et des politiques publiques bien coordonnées entre les différents ministères et entre les autorités centrales et locales. Pour atteindre cet objectif, les pays devraient désigner une institution publique de haut niveau, connaissant parfaitement les problèmes dont souffrent les plus jeunes enfants et ayant la capacité de mobiliser plusieurs secteurs – éducation, santé, services sociaux, justice –, qui serait chargée de prévenir la violence à l'encontre des enfants et d'y faire face et d'assurer un financement suffisant ainsi qu'une surveillance et une évaluation efficaces permettant de mesurer les résultats et les incidences;

b) Renforcer la protection juridique des jeunes enfants en introduisant dans la loi l'interdiction de toutes les formes de violence dans tous les milieux, et en faisant respecter cette interdiction, afin d'assurer la protection, le dédommagement, la réadaptation et la réinsertion des enfants victimes et de lutter contre l'impunité;

c) Adopter des approches tenant compte des besoins des deux sexes et assurer aux jeunes enfants un appui adapté à leurs besoins, par le biais d'institutions et de services dotés de ressources suffisantes et de professionnels qualifiés, en tenant compte des perceptions et des expériences des enfants eu égard au développement de leurs capacités;

d) Aider les familles et les dispensateurs de soins dans la responsabilité qui leur incombe d'élever des enfants, et mettre en place un système national souple de protection de l'enfance pour renforcer la capacité des familles à élever de jeunes enfants dans des conditions de sécurité; prévenir l'abandon d'enfants et leur placement en institution; et promouvoir l'intégration sociale des jeunes enfants particulièrement exposés à la violence;

e) Regrouper les données et les recherches en vue d'évaluer et de déterminer dans quelle mesure l'exposition des jeunes enfants à des actes de violence a évolué, en prévoyant un financement pour l'évaluation des incidences des programmes connexes;

f) Renforcer les partenariats stratégiques avec toutes les parties prenantes concernées afin de mieux faire connaître le retour sur investissement élevé résultant des initiatives pour la petite enfance et le coût social de l'inaction; donner plus d'importance aux initiatives relatives à la petite enfance dans l'action et le débat publics; et promouvoir le changement des attitudes qui cautionnent la violence à l'encontre des jeunes enfants, y compris en tant que forme de discipline ou d'éducation ou en tant que pratiques néfastes; et

g) Renforcer la coopération internationale, régionale et bilatérale afin de revitaliser l'action politique, encourager le croisement d'expériences, surmonter les difficultés persistantes et mobiliser un appui vigoureux en faveur de la protection des jeunes enfants contre la violence.

C. Institutionnaliser les alliances stratégiques avec les organisations et les institutions régionales

42. Au cours des trois dernières années, le renforcement de la collaboration avec des organisations et institutions régionales ainsi que des groupes politiques a été une pierre angulaire de la stratégie mise en œuvre par la Représentante spéciale pour accélérer le processus d'application des recommandations formulées à l'issue de l'Étude. Ces partenariats essentiels ont contribué à optimiser la collaboration avec les gouvernements et à mettre en place des plates-formes stratégiques pour promouvoir le croisement des expériences, inscrire dans la durée et consolider l'action nationale en faveur de la protection des enfants contre la violence, mobiliser le soutien nécessaire pour faire face aux problèmes persistants et faire avancer cette cause très importante.

43. Ces efforts ont abouti à de fermes engagements politiques dans huit régions^{1, 2}. Ils ont également contribué à l'institutionnalisation grandissante des mécanismes de gouvernance régionaux, qui exercent un pouvoir influent de rassemblement et de mobilisation pour permettre l'inscription de la question de la protection des enfants contre la violence à l'ordre du jour des pouvoirs publics et promouvoir l'établissement d'un processus d'examen périodique. Parmi ces mécanismes figurent: le Comité arabe de l'enfance, le Conseil d'administration de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants, la Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants de l'ASEAN, la Commission permanente par intérim de l'initiative Nin@Sur du MERCOSUR, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant et le Réseau des correspondants nationaux du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant et l'élimination de la violence à l'égard des enfants.

44. La Représentante spéciale s'est jointe à des organisations et des institutions régionales pour organiser en 2012 des consultations de haut niveau³, respectivement à Kingston pour les pays des Caraïbes, Colombo pour les pays d'Asie du Sud et Ankara pour les États membres du Conseil de l'Europe.

45. Premièrement, ces réunions étaient fondées sur des études analytiques régionales qui faisaient le point sur les lois, politiques et institutions existantes dans le domaine de la protection des enfants contre la violence et recensaient les lacunes ainsi que les possibilités d'accélérer les progrès. Le *Rapport comparatif des États arabes sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Étude du Secrétaire général de l'ONU sur la violence à*

¹ De plus amples informations figurent dans la publication de la Représentante spéciale intitulée «*Political Commitments by Regional Organizations and Institutions to prevent and Address Violence against Children*» (New York, 2012), disponible à l'adresse suivante: <http://srsg.violenceagainstchildren.org/category/document-type/political-declarations>.

² Celles-ci comprennent: la Ligue des États arabes, l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) par l'intermédiaire de sa Commission pour la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Marché commun du Sud (MERCOSUR), les pays d'Amérique centrale: Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua et Panama, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, ainsi que l'Organisation de la coopération islamique et des pays de la région de l'Asie et du Pacifique.

³ Des consultations régionales se sont tenues à Ankara, à Asunción, à Beijing, au Caire, à Colombo, à Kingston, à Manille, à Marrakech, à Monaco, à Saint-Domingue et à Vienne.

*l'encontre des enfants*⁴ et les cartographies régionales dressées en Amérique du Sud et en Amérique centrale sont de bons exemples à cet égard.

46. Deuxièmement, les réunions ont toutes débouché sur l'adoption de programmes d'action régionaux⁵, adaptés à la réalité propre à chaque région et conçus pour atteindre des objectifs précis et mettre progressivement en place un processus de prévention et d'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des enfants.

47. Troisièmement, les structures régionales ont défini dans la plupart des cas un dispositif de suivi et d'évaluation des progrès. Grâce à des réunions périodiques, ces dispositifs ont permis de maintenir le rang de priorité accordé à la question de la protection des enfants contre la violence, de répondre à des préoccupations communes et à de nouvelles inquiétudes et de susciter des changements progressifs. Ils ont conduit à des initiatives importantes, notamment à la ratification des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant, à l'adoption et la mise en œuvre de lois interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, à l'élaboration de stratégies nationales intégrées et à la création d'institutions indépendantes, et à la mobilisation d'un appui pour lutter contre des manifestations de violence spécifiques.

48. Les programmes régionaux se sont parfois fixé d'autres priorités. Par exemple, l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants a mis l'accent sur le mariage précoce, l'exploitation et les sévices sexuels, le travail des enfants et la traite des enfants, tandis que dans les Amériques, un intérêt particulier a été accordé aux sévices sexuels, à la justice pour mineurs et à la violence armée.

49. Tout en consolidant le processus de coopération intrarégionale pour la concrétisation des engagements et des stratégies politiques, ces partenariats ont également permis de renforcer la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud. Ce processus a été lancé lors de la table ronde de haut niveau organisée en 2011 par la Représentante spéciale avec des organisations et des institutions régionales⁶.

50. La coopération interrégionale prépare le terrain au croisement des expériences nationales et régionales et au partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés. Elle sert également de base à l'instauration d'une culture de respect des droits de l'enfant et de protection des enfants contre la violence, ainsi qu'au renforcement de la coopération avec les principaux alliés et parties prenantes. L'un des résultats tangibles de ce processus a été la mise en place d'une plate-forme d'information pour appuyer le partage des connaissances et faciliter l'accès à l'information sur le processus de suivi de l'Étude.

51. Pendant la session de 2012 de l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a organisé une table ronde de suivi avec des représentants d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes. Cette réunion s'est déroulée en présence notamment de jeunes porte-parole représentant des réseaux d'enfants et d'adolescents de la région, et a été

⁴ Secrétariat général de la Ligue des États arabes, Égypte, 2010.

⁵ Dans le cadre de l'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence contre les enfants, le programme d'action adopté se présente sous la forme d'un plan de travail pour la période 2010-2015. Au Conseil de l'Europe, les activités de suivi sont fondées sur les Lignes directrices sur les stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence. Dans la région du MERCOSUR/Nin@sur, une Feuille de route régionale pour contribuer à la réalisation du droit de tous les garçons, de toutes les filles et de tous les adolescents à la protection contre toutes les formes de violence en Amérique du Sud, complétée par des feuilles de route nationales, sert de points de référence à la coopération.

⁶ Le texte de la déclaration conjointe faite à l'issue de cette table ronde est disponible à l'adresse suivante: http://srsrg.violenceagainstchildren.org/sites/default/files/documents/docs/Joint_statement_regional_organizations_and_institutions_working_on_violence_against_children.pdf (consultée le 31 décembre 2012).

marquée par le lancement de cartographies analytiques régionales en Amérique du Sud et en Amérique centrale, ainsi que d'une version adaptée aux enfants de la feuille de route de l'Amérique du Sud.

52. Les gouvernements et institutions régionales présents à la réunion ont décidé de créer, sous les auspices de la Représentante spéciale, une équipe spéciale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui se réunira chaque année et encouragera les initiatives visant à accélérer les progrès dans le domaine de la protection des enfants contre la violence. Ils se sont en outre engagés à promouvoir l'intégration de la question de la protection des enfants contre la violence dans le programme de développement mondial pour l'après-2015.

D. Surveiller et redynamiser le progrès

53. En 2011, soit cinq ans après que l'Étude eut été soumise à l'Assemblée générale, la Représentante spéciale a lancé une enquête mondiale afin d'évaluer les progrès accomplis dans la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants. Cette enquête était conçue pour mettre en perspective les réalisations, réfléchir sur les bonnes pratiques et les facteurs de réussite, renforcer encore l'action menée pour venir à bout des difficultés persistantes et consolider les activités de prévention et d'élimination de la violence. Les conclusions de l'enquête sont une référence très importante pour accélérer le progrès dans le domaine de la protection des enfants contre la violence.

54. L'enquête, lancée en collaboration avec un large éventail de partenaires, se fondait sur des recherches, des consultations régionales et des examens analytiques de la violence à l'encontre des enfants, encouragés par la Représentante spéciale. Elle s'appuyait également sur des processus de suivis internationaux, notamment l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, les informations fournies aux organismes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, le suivi des congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents et la feuille de route en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016.

55. Plus d'une centaine de gouvernements ont soumis des contributions au titre de l'enquête mondiale⁷. Les enfants et les jeunes ont également été d'importants alliés, leurs contributions se fondant sur une version de l'enquête spécialement conçue pour eux en étroite collaboration avec des partenaires de la société civile.

56. L'analyse montre que la situation évolue; la question de la violence à l'encontre des enfants bénéficie d'une plus grande visibilité dans le programme national, et de plus en plus de mesures législatives sont prises, de même que des interventions politiques et des campagnes d'information visant à libérer les enfants de la violence. On assiste également à

⁷ Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nicaragua, Norvège, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Togo, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et État de Palestine.

la mise en place d'initiatives prometteuses visant à déterminer l'ampleur et la fréquence de ce phénomène ainsi que ses incidences sur le quotidien des enfants.

57. Les progrès accomplis restent cependant inégaux et des efforts plus énergiques sont requis, notamment pour élaborer une stratégie nationale cohérente et dotée de ressources suffisantes sur la violence contre les enfants; encourager la coordination des interventions pour surmonter les obstacles créés par la dispersion des lois et leur non-application ainsi que l'insuffisance de l'investissement destiné à soutenir les familles; et promouvoir le renforcement des capacités des professionnels, ainsi que des mécanismes sûrs et adaptés aux besoins des enfants pour faire face aux cas de violence. L'enquête met également l'accent sur l'urgence qu'il y a à regrouper les données et les recherches en vue de promouvoir la prise de décisions fondées sur des faits.

58. Les conclusions de l'enquête seront restituées plus en détail dans une publication séparée, mais le chapitre ci-dessous en souligne les aspects les plus importants.

III. Enquête mondiale sur la violence à l'encontre des enfants

A. Stratégie nationale intégrée

59. Dans toutes les régions, d'importants efforts sont consentis pour élaborer des programmes nationaux visant à prévenir et éliminer la violence à l'encontre des enfants. La plupart des réponses des gouvernements indiquent qu'un cadre politique est en place, qu'il s'agisse d'un large plan d'action relatif aux enfants ou à la protection de l'enfance, ou de plusieurs stratégies axées sur certaines manifestations de la violence ou sur des environnements spécifiques dans lesquels les faits de violence se produisent.

60. Parallèlement, moins de 20 % des gouvernements indiquent qu'ils disposent d'un programme global pour prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des enfants et y faire face. Plusieurs gouvernements reconnaissent que les cadres existants sont fragmentés ou se trouvent à des stades de développement différents et que, dans très peu de cas, des politiques sectorielles ont été adoptées pour lutter contre la violence dans tous les milieux. Il subsiste par conséquent d'importantes lacunes pour assurer une protection efficace des enfants.

61. La coordination demeure un défi, seuls deux tiers des répondants ayant indiqué qu'une institution gouvernementale principale de coordination était en place pour superviser l'action contre la violence à l'encontre des enfants. Dans un certain nombre de cas, plusieurs organismes de coordination ont été créés, mais leur collaboration est inégale et pas toujours efficace. Dans l'ensemble, des efforts supplémentaires doivent encore être faits pour assurer un processus de coordination institutionnalisé entre les différents services centraux, et entre les autorités nationales et locales.

62. Les mécanismes de suivi destinés à évaluer les progrès et les efforts de mise en œuvre font souvent défaut. De plus, si des ressources publiques ont été allouées à l'enfance, parfois de manière très limitée, très peu de gouvernements consacrent des fonds spécifiques à des interventions contre la violence, et la plupart d'entre eux reconnaissent qu'ils ne disposent pas des ressources humaines et financières nécessaires pour appuyer les efforts de mise en œuvre dans ce domaine.

63. S'il demeure indispensable d'intensifier les efforts, les enseignements ci-après peuvent contribuer à guider les travaux futurs:

a) Il demeure urgent de promouvoir une stratégie nationale sur la violence à l'encontre des enfants qui soit axée sur l'enfant, intégrée, pluridisciplinaire et assortie de

délais, et de veiller à ce que la protection des enfants contre la violence fasse systématiquement partie des préoccupations de toutes les autorités centrales et locales concernées et à ce qu'elle constitue un élément fondamental de la politique nationale;

b) Il est essentiel de créer des mécanismes de coordination de haut niveau efficaces disposant de l'autorité et de l'influence voulue, et d'indiquer clairement le rôle et les responsabilités des administrations et des institutions traitant de la violence à l'encontre des enfants afin d'éviter les doubles emplois et de promouvoir les synergies, et de dispenser aux professionnels concernés des formations sur les mécanismes de prévention de la violence à l'encontre des enfants et de lutte contre celle-ci;

c) Il est indispensable d'allouer des ressources au titre des actions menées dans le domaine de la lutte contre la violence, y compris au niveau local;

d) La participation active de toutes les parties prenantes, y compris des milieux universitaires, des organisations de la société civile et des organisations dirigées par des enfants, est essentielle à la réussite du processus de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

B. Protection juridique des enfants

64. L'enquête confirme que d'importants changements ont été apportés au niveau législatif pour assurer la protection des enfants contre la violence. Plus de 80 % des répondants indiquent qu'ils disposent d'un certain corpus législatif sur la violence qui consiste, soit en une loi interdisant systématiquement la violence, soit en plusieurs textes de loi portant sur les différentes manifestations de la violence. Dans le même temps, le fossé qui existe entre la loi et son application reste vaste et pose de multiples problèmes.

65. La question de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle a suscité beaucoup d'attention. Plus de 90 % des répondants font état d'une interdiction par la loi de la violence sexuelle à l'encontre des enfants, y compris de la prostitution, ainsi que de l'interdiction d'acheter des enfants ou de les proposer à des fins pornographiques, et de posséder et de diffuser des images de maltraitance d'enfants, notamment par le biais d'Internet. Les informations provenant de rapports des Nations Unies, y compris les observations finales du Comité des droits de l'enfant, confirment que l'activité législative dans ce domaine s'accélère, bien qu'il faille encore redoubler d'efforts pour promouvoir une mise en œuvre effective, combler les lacunes et répondre à de nouvelles préoccupations, notamment assurer la protection des enfants contre la vente et faire face à la progression de la traite des enfants, au faible nombre de poursuites, au manque de données et à l'insuffisance des ressources allouées⁸.

66. Si, dans certaines domaines, un travail considérable reste à faire, force est de constater les effets positifs des efforts soutenus de sensibilisation et de mobilisation déjà menés, notamment dans le cadre de la campagne pour la ratification et l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi que du suivi des congrès mondiaux contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

67. Les réponses à l'enquête confirment également que l'adoption de législations interdisant le recours à la violence comme une forme de punition ou de peine gagne du

⁸ Voir par exemple, Bureau international du Travail, *Intensifier la lutte contre le travail des enfants* (Genève, 2010); Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Rapport mondial sur la traite des personnes* (2009); Organisation internationale pour les migrations, *IOM 2011 Case Data on Human Trafficking: Global Figures & Trends* (2012).

terrain, plus de 60 % des États répondants ayant indiqué qu'ils disposaient d'une législation interdisant les peines inhumaines, notamment la réclusion à perpétuité et la peine capitale. Plus de 20 % des États répondants indiquent qu'ils disposent d'une législation interdisant strictement les châtiments corporels en toutes circonstances, et plus de 50 % font état d'une interdiction partielle.

68. Presque tous les États prévoient dans leur législation des sanctions spécifiques pour les auteurs de violence à l'encontre des enfants. La prévention n'a cependant pas bénéficié de la même attention et rares sont les rapports qui font état d'un cadre juridique global visant à prévenir les actes de violence. De même, si des dispositions législatives relatives à la réadaptation et à la réinsertion des enfants victimes de violence sont citées dans plus de la moitié des réponses, seuls 13 % des répondants indiquent que des voies de recours contre les actes de violence, y compris de réparation, sont en place.

69. Les mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants constituent un autre domaine dans lequel les investissements sont insuffisants. Si certains répondants mentionnent l'existence de lignes d'assistance téléphonique et de services de police, dans la plupart des cas, les mécanismes axés sur l'enfant n'ont pas été mis en place ou ne sont pas dotés de ressources suffisantes, ni des capacités humaines et financières nécessaires pour répondre aux préoccupations des enfants; dans la majorité des cas, les pays ne disposent pas d'une institution nationale indépendante. Le signalement des actes de violence demeure un défi, les États étant très peu nombreux à avoir publié des lignes directrices à l'intention des professionnels qui s'occupent des enfants et travaillent avec eux, et seuls 25 % d'entre eux ayant adopté des dispositions claires relatives à l'obligation de rendre compte de tout acte de violence. Les principes directeurs et les recommandations présentés à ce sujet par la Représentante spéciale dans son précédent rapport (A/HRC/16/56) restent tout à fait utiles pour accélérer les progrès.

70. Une autre importante lacune mise en évidence par l'enquête est le manque de données sur les lois, politiques et campagnes de sensibilisation relatives à l'aspect sexiste de la violence et à la protection juridique des filles: 40 % des répondants ne fournissent aucune information à ce sujet, et moins de 30 % mentionnent des initiatives positives. Dans ce domaine, la législation reste un défi; moins de la moitié des gouvernements évoquent l'adoption d'une loi interdisant les pratiques néfastes, laquelle peut couvrir totalement ou en partie les mutilations génitales féminines ou l'excision, les mariages précoces ou forcés, les rituels de sorcellerie, les crimes d'honneur et autres pratiques.

71. Moins de 30 % des répondants indiquent que l'âge minimum fixé pour le mariage est de 18 ans, de nombreux pays faisant état d'un âge inférieur et variable selon qu'il s'applique aux garçons ou aux filles.

72. Comme cela a été indiqué ci-dessus, la réforme des législations concernant la violence à l'encontre des enfants s'est intensifiée au cours des dernières années. Mais ce vaste processus n'a pas permis de garantir une interdiction claire et complète de toutes les formes de violence. Des efforts constants et accrus devront être déployés dans les années à venir, et il reste urgent de promulguer au niveau national une loi interdisant expressément la violence à l'encontre des enfants, complétée par des dispositions détaillées figurant dans des textes de loi pertinents afin d'en garantir l'application. La législation doit s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque de la violence, assurer une protection efficace des enfants en situation de vulnérabilité, et être appuyée par des services de protection de l'enfance dotés de ressources adéquates, des professionnels qualifiés et un large processus participatif de sensibilisation et de mobilisation sociale.

C. Données et recherches solides

73. Malgré les initiatives supplémentaires prises pour mettre fin au manque de visibilité des problèmes de violence et mobiliser les efforts pour y remédier, l'enquête mondiale confirme que les informations sur la violence à l'encontre des enfants restent rares et fragmentées et que les données disponibles sur l'ampleur et les effets de cette forme de violence, les facteurs de risque, les attitudes sous-jacentes et les normes sociales qui perpétuent cette violence sont limitées. Par conséquent, la violence a des effets coûteux pour les enfants victimes et témoins, leurs familles et la société en général.

74. Si quelques gouvernements font état d'informations statistiques réunies par certaines administrations, relevant notamment des secteurs de la santé et du travail, ainsi que par les services judiciaires et les forces de l'ordre, ils sont très peu nombreux à établir des rapports analytiques périodiques sur l'exposition des enfants à la violence.

75. Dans l'ensemble, il n'y a pas suffisamment de systèmes de données complètes et ventilées pour servir de référence aux interventions stratégiques. Bien que 31 % des gouvernements indiquent qu'ils recueillent certaines données, ces efforts ne sont souvent pas axés spécifiquement sur les enfants; plus de 10 % des gouvernements ne font état d'aucune collecte de données pertinentes et environ 55 % ne fournissent aucune information sur cette partie de l'enquête.

76. Dans la plupart des cas, les informations se cantonnent à quelques domaines, tels que la santé et la justice, et ne sont pas ventilées par sexe, âge, origine sociale ou handicap.

77. La coordination des sources de données reste difficile, la collecte et le traitement des données, dispersées, étant assurés par plusieurs institutions selon différents indicateurs et définitions. Lorsqu'il existe une institution centrale, les informations proviennent souvent de sources peu nombreuses ou ne portent que sur certaines manifestations de la violence ou certains milieux dans lesquels elle se produit. De plus, les opérations de collecte de données sont rarement régulières et aucun effort de coopération n'est fait entre les organismes et institutions statistiques chargés d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques visant à protéger les enfants contre la violence. Il est par conséquent difficile d'avoir une vue d'ensemble de la fréquence de la violence et de ses incidences cumulées sur les enfants et de donner aux activités de prévention une véritable chance de réussir.

78. D'autres problèmes persistent: l'insuffisance des ressources et l'absence de définition claire ainsi que d'outils et d'indicateurs de suivi. Ces facteurs entravent la collecte de données actualisées, fiables et ventilées, le suivi des progrès, ainsi que l'évaluation de la rentabilité et des effets des interventions. Il reste indispensable d'investir dans ce domaine pour favoriser une lutte efficace.

D. Instaurer une culture de non-violence

79. Comme le reconnaît l'Étude, les progrès qui peuvent être accomplis dans la prévention et l'élimination de la violence sont fortement tributaires de l'efficacité de l'action menée pour consolider une culture largement partagée de non-violence et mettre un terme à l'acceptation sociale de la violence.

80. Des efforts ont été déployés par certains pays partout dans le monde, notamment au moyen d'initiatives de diffusion de l'information et de mesures de sensibilisation concernant les incidences graves de la violence sur les enfants, ainsi que les formes de discipline et d'éducation non violentes et efficaces. Dans certains cas, des activités de renforcement des capacités ont été menées au profit des professionnels qui s'occupent des enfants et travaillent avec eux, notamment des travailleurs sociaux, des enseignants et des

agents des forces de l'ordre, du personnel médical et des professionnels de la santé, ainsi que du personnel pénitentiaire et des agents de l'immigration.

81. L'action de sensibilisation de l'opinion publique à l'exposition des enfants à la violence portait dans certains cas sur des manifestations spécifiques de violence, notamment l'exploitation et les sévices sexuels, la violence dans la famille et la traite des êtres humains, et – de plus en plus souvent – sur la violence associée à l'utilisation des nouvelles technologies, la sécurité sur Internet et la prévention des sollicitations d'enfants en ligne à des fins sexuelles. Certaines initiatives s'intéressaient au milieu scolaire, contribuant à promouvoir la protection des enfants contre les brimades, les châtiments corporels et la violence sexuelle; d'autres visaient tout spécialement la protection des enfants dans les institutions de placement et les institutions judiciaires.

82. Pour toucher un vaste public et peser sur le débat public, ces initiatives étaient appuyées par la presse et les médias audiovisuels et électroniques, des émissions de radio et des messages publicitaires télévisés, des concours (dessins, rédactions) et des concerts, ainsi que par le théâtre de rue.

83. Certains pays ont organisé des programmes de formation à l'intention des professionnels des médias sur la diffusion de messages encourageant la prévention de la violence et le signalement des actes de violence touchant des enfants.

E. Renforcer la participation des enfants

84. Le processus d'élaboration de l'Étude sur la violence à l'encontre des enfants s'est avéré un catalyseur important pour le renforcement de la participation des enfants, laquelle a gagné du terrain ces dernières années et contribue à la création de nouveaux partenariats entre enfants, parents, chercheurs, prestataires de services et institutions publiques.

85. L'enquête a donné des informations utiles sur les mesures adoptées aux niveaux national et régional pour favoriser une véritable participation des enfants aux processus et initiatives. Ces mesures ont abouti dans certains cas à l'adoption d'importantes déclarations faites par des enfants dans le cadre de consultations régionales sur la violence à l'encontre des enfants⁹. Plusieurs pays ont encouragé la création de conseils et de parlements d'enfants et de jeunes, et ont adopté des politiques et des dispositions législatives relatives à la participation des enfants, tout en facilitant la contribution de ces derniers à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois et de politiques par le biais de consultations, de séminaires et d'ateliers.

86. Parallèlement aux initiatives visant à renforcer la capacité des adultes à appuyer la participation des enfants, l'enquête fait état de l'attention accrue qui est accordée au renforcement des capacités des enfants eux-mêmes pour leur permettre de collaborer avec les décideurs et d'apporter ainsi des changements au sein de leurs communautés.

87. En dépit de ces progrès considérables, il existe très peu d'exemples témoignant des efforts déployés pour évaluer l'efficacité et les incidences des mesures prises. S'il est vrai que la création de conseils et de parlements d'enfants est une mesure essentielle pour garantir la participation des enfants, ces entités courent le risque de rester symboliques et inefficaces s'il n'est pas tenu dûment compte de la voix des enfants et si les comportements discriminatoires à leur égard ne sont pas éliminés.

⁹ Des informations sont disponibles à l'adresse suivante: <http://srsg.violenceagainstchildren.org/category/document-type/children-declarations> (consultée le 31 décembre 2012).

F. Assurer la prise en compte de la problématique hommes-femmes

88. Le sexe de l'individu a une influence sur la façon de percevoir la violence et sur le comportement adopté à son égard, ainsi que sur la manière dont les violences sont commises et subies. La violence sexiste à l'encontre des filles comprend l'accès inégal à la nourriture et aux services, la violence au sein de la famille ou entre partenaires, l'exploitation et les sévices sexuels, les atteintes au droit d'héritage ou de propriété et les pratiques néfastes, telles que le mariage précoce, les mutilations génitales féminines ou l'excision et les crimes d'honneur. La violence sexiste comprend également des formes spécifiques de violence à l'encontre des hommes et des garçons, notamment les brimades, les bagarres, les agressions et la criminalité à main armée.

89. De nombreux gouvernements ont souligné, dans leurs réponses, que l'égalité des sexes était un principe fondamental consacré par la Constitution nationale ou par des lois précises; dans certains cas, il existe une politique de promotion de l'égalité et du traitement équitable des deux sexes ou une législation relative à la lutte contre des manifestations spécifiques de la violence sexiste.

90. Dans le même temps, un large fossé sépare ces cadres juridiques et politiques des mesures de mise en œuvre et d'action publique. Il est indispensable de travailler aussi bien avec les garçons qu'avec les filles pour venir à bout des préjugés et des idées préconçues, soutenir les victimes qui ont besoin d'aide et rendre compte des cas de violence. Des efforts supplémentaires sont déployés dans ce domaine, notamment en encourageant les hommes et les garçons à changer les normes sociales liées à la virilité et à s'engager dans des relations favorisant l'égalité des sexes et dénuées de violence, y compris un partage plus équitable des activités et des tâches ménagères au sein du foyer.

IV. Accélération des progrès dans un environnement mondial complexe

91. L'analyse des réponses des gouvernements, associée aux conclusions générales de l'enquête mondiale, constitue un élément de référence essentiel pour les années à venir. Les conclusions confirment qu'il est urgent de consolider et d'intensifier les initiatives destinées à réaliser les trois objectifs prioritaires visés par la Représentante spéciale, à savoir l'élaboration d'un programme national sur la violence à l'encontre des enfants bien coordonné et doté de ressources suffisantes, l'adoption de dispositions législatives interdisant totalement et expressément toutes les formes de violence et le regroupement des données et des recherches devant contribuer à accélérer les progrès dans ce domaine.

92. La mise en œuvre des recommandations de l'Étude au cours des trois dernières années a également permis de mieux comprendre la nature pluridimensionnelle de la violence et la nécessité de conserver une approche globale de l'enfant dans toutes les initiatives pour la prévention et l'élimination de la violence. Il est indispensable de s'attaquer à la question de l'exposition cumulée des enfants à différentes manifestations de violence dans différents contextes et tout au long du cycle de vie de l'enfant. De fait, pour les enfants à risque, la violence à la maison, à l'école et au sein de la communauté est souvent un processus continu qui se propage d'un milieu à l'autre et qui, parfois, persiste au fil des générations.

93. En outre, ce processus a établi clairement que la violence n'était pas un phénomène isolé. De fait, comme on le verra dans les sections suivantes, la vulnérabilité des enfants, de même que les chances réelles de prévenir la violence et d'y faire face, sont sensiblement affectées par des facteurs comme la pauvreté et la vulnérabilité, le changement climatique et les catastrophes naturelles, la violence armée et la criminalité organisée.

A. Pauvreté, développement humain, crise économique

94. Les enfants sont au cœur des objectifs de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement. Les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs contribuent à l'instauration d'un environnement protecteur et sûr pour les enfants, essentiel pour un épanouissement harmonieux. Dans le même temps, la violence continue d'entraver sérieusement la réalisation effective des objectifs, en particulier pour les enfants qui se trouvent être les plus marginalisés, notamment du fait de la pauvreté, d'un handicap, d'une infection par le VIH ou de leur sexe.

95. Le rapport entre la pauvreté et la violence présente de multiples aspects et ces deux phénomènes sont étroitement liés. L'humiliation, les brimades, la stigmatisation et l'exploitation marquent souvent le quotidien des enfants qui grandissent dans la pauvreté. La violence et les privations ont des effets cumulés sur leur développement, et comportent des risques élevés de problèmes de santé, de mauvais résultats scolaires et de dépendance durable à l'égard de l'aide sociale.

96. La pauvreté, la vulnérabilité et les difficultés économiques sont des facteurs de stress au sein de la communauté et du foyer qui augmentent la fréquence de la violence, y compris celle de la violence dans la famille. Lorsque la famille lutte pour subvenir à ses besoins de base, les enfants sont parfois obligés de quitter l'école pour contribuer au revenu du ménage; les filles risquent d'être impliquées dans des activités économiques dangereuses, y compris le travail domestique, la mendicité et l'exploitation sexuelle, ou encore d'être forcées de se marier, le risque d'être mariées avant l'âge de 18 ans étant trois fois plus élevé chez les filles pauvres¹⁰.

97. Les enfants qui grandissent dans la pauvreté ont moins de chances d'avoir accès à des services sociaux de base de qualité ou de bénéficier d'initiatives de prévention ou de mécanismes de protection efficaces. Ce problème est particulièrement grave chez les enfants qui vivent ou travaillent dans la rue: ceux-ci luttent bien souvent pour survivre dans des espaces publics insalubres et violents où la criminalité est omniprésente et les moyens de protection quasi inexistants, et ils risquent de subir de mauvais traitements infligés par les autorités ou de faire l'objet de poursuites pénales en raison de leur comportement dicté par la survie, notamment l'absentéisme scolaire et la mendicité¹¹.

98. Les enfants handicapés sont également exposés à un risque plus élevé de maltraitance, de négligence, de stigmatisation et d'exploitation; pour eux, handicap, pauvreté, soins de santé et nutrition insuffisants et exclusion sociale vont souvent de pair. Le handicap est plus fréquent chez les enfants issus des ménages les plus pauvres, dans lesquels l'accès à des services sociaux de base de qualité est insuffisant, et les chances de dépistage précoce, de traitement, de rétablissement et de véritable participation à la vie sociale sont réduites. Lorsque les familles d'enfants handicapés sont confrontées à des frais supplémentaires liés aux soins médicaux, au logement et au transport, elles laissent passer des possibilités d'emploi et se trouvent exposées à la marginalisation et à une vulnérabilité accrue face à la violence. Lorsque des enfants sont placés en institution, où ils peuvent difficilement dénoncer les sévices et obtenir réparation, leur vulnérabilité face à la violence est encore aggravée.

99. La pauvreté et la violence façonnent également la vie de la majorité des enfants affectés par le VIH et le sida. La pandémie a fait disparaître les réseaux d'aide sociale traditionnels et est associée à un risque plus élevé d'exclusion sociale, de stigmatisation et

¹⁰ UNICEF, «Child protection from violence, exploitation and abuse: a statistical snapshot» (2011), p. 3.

¹¹ HCDH, *Protection et promotion des droits des enfants vivant et/ou travaillant dans la rue* (2012), p. 13.

de discrimination, d'abandon scolaire et d'accès limité à l'information et aux traitements, tout en ouvrant la voie à un risque accru de violence. D'autre part, le viol, la violence entre partenaires et les violences sexuelles, ainsi que les pratiques néfastes, y compris les mariages précoces et forcés, augmentent le risque d'infection au VIH¹².

100. Comme le confirme le ralentissement économique actuel, les effets de ces multiples facteurs s'intensifient en temps de crise économique. Après avoir dans un premier temps échappé à la crise financière, les pays à faible revenu en ont rapidement ressenti les effets: ralentissement du commerce international, budgets publics fortement étriqués et incertitude quant à l'aide étrangère¹³. Selon certaines études, le nombre de personnes supplémentaires prises au piège de la pauvreté en 2009 se situait entre 50 et 90 millions¹⁴. Les enfants vulnérables sont particulièrement touchés. D'après les estimations, en Afrique subsaharienne, quelque 50 000 décès de nourrissons survenus en 2009 étaient liés à la crise financière mondiale¹⁵. Au niveau des ménages, la précarité de l'emploi et les pressions exercées sur les ressources, notamment en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et du carburant, ont accentué la vulnérabilité des familles en les exposant à un risque accru de tension et de violence.

101. Les pays économiquement avancés réduisent eux aussi leurs dépenses sociales de manière drastique et encouragent les mesures d'austérité budgétaire afin de réduire leur dette et stimuler leur économie. Dans certains cas, la réduction des subventions versées pour l'éducation des enfants a entravé la capacité des familles à acheter des manuels scolaires et à s'acquitter des frais de cantine et de transport scolaire, tandis que le travail des enfants dans le secteur de l'économie parallèle et l'agriculture augmente en raison de la diminution des revenus des familles. Comme l'a souligné le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, l'aggravation de la situation socioéconomique des familles et les niveaux élevés de stress et la pression auxquels elles sont soumises peuvent entraîner un risque considérable de violence familiale à l'encontre des enfants et doivent être suivis de près¹⁶.

B. Changement climatique et catastrophes naturelles

102. Le changement climatique et les catastrophes naturelles ont une incidence considérable sur le développement humain et le progrès économique, et contribuent à la fragilité des communautés, en mettant à rude épreuve les services sociaux et les systèmes d'aide et en créant des niveaux de stress élevés dans les communautés et les familles. Associée à une forte insécurité alimentaire ou à une pénurie d'eau, cette situation peut provoquer des troubles graves au sein de la société et compromettre ainsi le bien-être des enfants et les exposer davantage au risque d'être négligés, blessés ou maltraités.

103. L'incertitude associée au déplacement, les possibilités réduites d'échapper à des conditions de vie difficiles et le besoin urgent d'assurer sa survie et de garantir un revenu pour la famille sont quelques-uns des facteurs importants qui expliquent la violence, la détresse psychosociale, les violences sexuelles et l'exploitation économique des enfants. Lorsque survient une catastrophe, notamment des inondations ou un séisme, la protection

¹² ONUSIDA, *Together we will end AIDS* (2012), p. 70.

¹³ Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'aide des principaux donateurs aux pays en développement a diminué d'environ 3 % en 2011.

¹⁴ «La crise économique et les objectifs du Millénaire pour le développement», Banque mondiale, 24 avril 2009. Voir: <http://econ.worldbank.org>.

¹⁵ «Economic Crises Taking a Toll on Children», 7 avril 2010, Banque mondiale. Voir: <http://web.worldbank.org/>.

¹⁶ Conseil de l'Europe, CommDH (2012)22, par. 22.

dont bénéficient les enfants est affaiblie, ce qui peut accroître leur vulnérabilité face à l'abandon, à la vente ou à la traite et exposer les adolescents à un risque plus élevé d'être recrutés par des bandes et d'être impliqués dans des faits de violence urbaine.

C. Violence armée et violence communautaire

104. Récemment, les frontières entre violence politique, violence criminelle et violence entre partenaires sont devenues de plus en plus floues, provoquant la peur, l'insécurité et des dommages au sein des familles et de la société en général. Les enfants sont particulièrement vulnérables à ces formes imbriquées de violence, à la fois en tant que victimes et en tant que témoins.

105. Selon les estimations, quelque 526 000 personnes sont victimes de mort violente chaque année. Dans la grande majorité des cas, ces décès surviennent dans des contextes non conflictuels¹⁷. Le risque d'homicide est élevé chez les jeunes hommes du fait de leur participation à des combats de rue, de leur implication dans la criminalité urbaine, de leur appartenance à des bandes, de la possession d'armes et d'autres activités de violence¹⁸. Les femmes et les filles sont les plus touchées par la violence entre partenaires et la violence sexiste. Dans de nombreux pays, les meurtres commis par un membre de la famille sont la principale cause de mortalité chez les femmes.

106. Un état de droit défaillant et un faible niveau d'application des lois facilitent l'utilisation des armes de petit calibre, qui est à son tour associée à des niveaux plus élevés d'homicide et de criminalité organisée et ouvre la voie à une culture d'impunité et à une violence accrue.

107. Les violences meurtrières et l'absence de sécurité entravent également le développement humain, en ce sens qu'elles sont associées à des niveaux plus élevés de pauvreté et de famine, à une baisse du taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et à une hausse du taux de mortalité infantile¹⁹. Ce schéma met en péril la préservation de la sécurité des enfants et de leur bien-être, contribue à l'augmentation du niveau de violence familiale et peut empêcher l'accès à des services de soins de santé, à l'éducation et à la protection sociale, aggravant ainsi la vulnérabilité et le dénuement des enfants.

108. Les enfants issus de communautés défavorisées sont des cibles intéressantes pour la criminalité organisée. Par la contrainte, la pression sociale ou la promesse d'une récompense financière, ils risquent d'être recrutés ou manipulés pour détenir ou livrer de la drogue ou des armes, perpétrer des délits mineurs, mendier dans les rues ou être impliqués dans d'autres activités d'exploitation. Dans le même temps, la participation à la culture des bandes peut être perçue par les jeunes qui ne bénéficient d'aucune véritable possibilité éducative et économique et vivent dans des quartiers socialement exclus, comme une manière d'obtenir un statut et la reconnaissance des autres; selon certaines études, jusqu'à 15 % de l'ensemble des jeunes vivant dans des communautés victimes de bandes de délinquants sont susceptibles de rejoindre l'une de ces dernières, 15 ans étant l'âge auquel ils y entrent habituellement²⁰.

109. Dans ce contexte, la peur suscitée par la violence des bandes et la délinquance juvénile a entraîné une pression sociale pour que les enfants et les adolescents soient traités comme des délinquants et une demande de réduction de l'âge minimum de la responsabilité

¹⁷ Secrétariat de la Déclaration de Genève, *Fardeau mondial de la violence armée: affrontements meurtriers* (Cambridge University Press, 2011), p. 1.

¹⁸ ONUDC, *Global Study on Homicide* (Vienne, 2011), p. 12.

¹⁹ Secrétariat de la Déclaration de Genève, *Fardeau mondial*, p. 146.

²⁰ Secrétariat de la Déclaration de Genève, *Fardeau mondial de la violence armée* (2008), p. 129.

pénale et d'application de peines d'emprisonnement plus longues. Cette tendance s'est accompagnée d'une stigmatisation dans les médias des enfants appartenant à des groupes défavorisés et d'une culture de la tolérance de la violence institutionnalisée à leur égard.

D. Le coût de la violence

110. Aggravée par la pauvreté et la vulnérabilité, le changement climatique et les catastrophes naturelles, la violence armée et la criminalité organisée, la violence constitue un risque considérable pour la santé, l'éducation et le développement des enfants.

111. Au-delà du coût pour chaque victime, la violence a un coût élevé pour les ménages, les communautés et les économies nationales. Comme l'a indiqué l'Organisation mondiale de la Santé²¹, des milliards de dollars utilisés pour couvrir les coûts directs liés aux mesures prises en faveur de la santé, de la justice pénale et de la sécurité sociale pour faire face à la violence sont détournés d'objectifs sociétaux plus constructifs. Les coûts indirects bien plus importants de la violence dus à une perte de productivité et d'investissements dans le secteur de l'éducation contribuent ensemble au ralentissement du développement économique ainsi qu'à l'augmentation des inégalités socioéconomiques, et minent le capital humain et social.

112. Il est donc absolument indispensable d'investir dans la prévention de la violence, non seulement pour des raisons liées aux droits de l'homme et à la bonne gouvernance, mais aussi pour des raisons de bonne santé économique.

V. L'avenir

113. Le présent rapport passe en revue les résultats obtenus et les progrès accomplis par la Représentante spéciale au cours des trois premières années de son mandat.

114. Cette première étape a été marquée par la consolidation des engagements en faveur de la prévention et de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants. On comprend désormais mieux le phénomène de l'exposition des enfants à la violence, et des mesures stratégiques ont été prises pour garantir la protection efficace de ces derniers; d'importants changements aux niveaux normatif, stratégique et institutionnel ont permis de faire progresser les efforts nationaux de mise en œuvre des mesures de protection des enfants contre la violence, de revitaliser les réseaux et de créer de nouveaux partenariats afin d'appuyer les efforts de sensibilisation et l'institutionnalisation des activités de suivi des recommandations de l'Étude par les gouvernements, les organisations régionales et les acteurs de la société civile.

115. Si d'importants progrès ont été accomplis, le processus doit encore se développer pour traduire la vision de l'Étude en actions concrètes et veiller à ce qu'il prenne racine et entraîne un véritable changement pour tous les enfants. Comme cela a été souligné par les conclusions de l'enquête mondiale, il est capital de préserver les acquis, d'intensifier les initiatives positives et d'élargir l'appropriation de ce processus de changement social. Il est tout particulièrement essentiel d'éviter tout risque de rompre la dynamique créée autour des activités de suivi de l'Étude et de laisser cette action s'affaiblir face à d'autres priorités concurrentes.

116. La Représentante spéciale reste fermement résolue à aller de l'avant en vue d'affranchir les enfants de la violence. Les résultats obtenus et les enseignements tirés au cours des premières années de son mandat fournissent une base solide pour maintenir les

²¹ *Preventing violence and reducing its impact: How development agencies can help* (2008), p. 7.

investissements, redynamiser les efforts et encourager un changement de paradigme dans le domaine de la protection des enfants contre la violence.

117. Les prochaines années seront stratégiques pour avancer dans cette direction, mais les progrès dépendront de l'adoption de mesures urgentes et soutenues accordant une attention particulière aux aspects prioritaires ci-après.

A. Intégrer les recommandations de l'Étude dans les programmes nationaux

118. Comme cela a été indiqué tout au long du présent rapport, les trois priorités du mandat restent le fondement de tout progrès en ce qui concerne l'ensemble des recommandations de l'Étude. Elles ont été déterminées par les gouvernements de toutes les régions comme étant les domaines essentiels dans lesquels des progrès devaient être accomplis. Les mesures urgentes et indispensables à prendre consistent donc à mettre en place un programme national sur la violence à l'encontre des enfants, global, bien coordonné et doté des ressources nécessaires, à adopter des dispositions législatives interdisant expressément toutes les formes de violence dans tous les milieux, appuyées par des mécanismes d'écoute, de recueil des plaintes et de notification respectueux de la sensibilité des enfants, et à regrouper les données et les recherches liées à la violence.

B. Répondre aux nouvelles préoccupations

119. Le spectre de la violence à l'encontre des enfants n'est pas statique, et les nouvelles préoccupations doivent faire l'objet de recherches approfondies et être traitées sérieusement. Il importera notamment d'explorer les possibilités et de contrer les risques associés à l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et des communications, et de prévenir toute exposition des enfants à la violence armée et à la criminalité organisée et d'y faire face.

C. Faire face à la violence tout au long du cycle de vie de l'enfant

120. Les initiatives futures doivent tenir compte de la problématique homme-femme, ainsi que des perspectives et de l'expérience des enfants, et doivent être adaptées aux différents stades de leur développement. Afin de prévenir la violence à l'encontre des enfants pendant les premières années de leur vie, il demeure essentiel d'investir dans des programmes d'éducation positive, de visites à domicile et de prise en charge et de développement de la petite enfance. Pour mettre à profit le rôle d'intermédiaire et le potentiel des jeunes et prévenir leur stigmatisation et leur manipulation dans des actes de violence et des activités criminelles, il sera impératif de veiller à leur autonomisation en les préparant à la vie et en leur assurant une éducation de qualité, et d'appuyer leur contribution active à une société affranchie de la violence.

D. Investir dans la protection des enfants les plus vulnérables

121. La violence est un phénomène fréquent dans la vie des enfants. Elle se manifeste sous différentes formes et dans différents contextes, et a des conséquences graves et durables sur leur bien-être et leur développement. Les efforts de prévention et d'élimination doivent s'attaquer à ces dynamiques et s'investir dans l'intégration sociale des filles et des garçons particulièrement exposés, pour lesquels les multiples

aspects de la précarité vont de pair avec une exposition cumulée à la violence. Le renforcement de la capacité des familles à protéger leurs enfants et à en prendre soin, et la prévention de l'abandon et du placement des enfants en institution demeurent essentiels pour le bon déroulement de ce processus.

E. Reconnaître que la violence est une priorité et une question transversale dans le programme de développement

122. La violence n'est pas un phénomène isolé. D'importants facteurs tels que la pauvreté, la dégradation de l'environnement et la criminalité organisée aggravent l'exposition des enfants au risque de négligence, de maltraitance et de violence. À l'inverse, la protection des enfants contre la violence contribue au progrès social et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À l'heure où la communauté internationale se penche sur le programme de développement mondial pour l'après-2015, il est capital de s'attaquer en priorité à la violence et d'aborder cette question dans une optique transversale, en reconnaissant l'importance que revêt la dignité humaine de l'enfant, en veillant à la protection des catégories les plus défavorisées et en protégeant le droit des enfants d'être à l'abri de la violence.

123. La Représentante spéciale souhaite continuer de collaborer étroitement avec les États membres et toutes les autres parties prenantes afin de renforcer encore ce programme essentiel.
